

SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT

Nombre de Membres – En exercice : 32 Présents : 24 Votants : 27

Date de la Convocation : 21/10/2015

Objet : Délibération n° 15 10 08 : AVENANT AVEC L'ENTREPRISE CORUDO – ENLEVEMENT ET TRAITEMENT FERRAILLE

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCVA, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) - BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) – SZYMANSKI Franck (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) - CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) – RIVELLA Alain - BLANC Jean-Claude – MAGGIOLO Serge - ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, SIRABELLA Roger, POURRINET Jacques (CC Vallée de l'Ariège) BAYONI Pascal, ROUANE Jean-Claude, PARACHE Sabine, TISSEIRE Bernard, (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. ASQUIE Jacques (GREPIAC) représenté par M. SZYMANSKI - DEMANGE Serge (LE VERNET) représenté par M. TISSEIRE Bernard – ESTANG Nadia (CCLAG) représentée par BEZIAT Denis

Excusés : MM. PACHER René (AURAGNE) - MARQUIE Serge (AURIBAIL) – LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) – DIDIER Claude, CHENIN Jean (CCVA)

Secrétaire de séance : M. DAVID Guy

Monsieur le Président rappelle le marché qui a été signé pour le transport et le traitement de la ferraille le 20/05/2015 avec l'entreprise CORUDO. Le titulaire avait inscrit un montant plancher de reprise de la ferraille comme cela avait été demandé dans l'acte d'engagement. Cependant ce montant de 120 € n'a aujourd'hui plus rien à voir avec les cours du marché.

Il convient donc de modifier par avenant la clause correspondant au prix plancher de reprise.

Il est proposé de conclure un avenant contenant la mention suivante :

« Dans la mesure où le cours de la ferraille, correspondant à l'évolution de l'indice Q0612, devait chuter sensiblement, jusqu'à se retrouver à un seuil inférieur au prix plancher initial, le marché se verra actualisé par un avenant permettant au prestataire de proposer un nouveau prix plancher, en accord avec le SMIVOM de la Mouillonne. Le prestataire s'engage à maintenir ses conditions de rachat initiales pendant une durée de 3 mois à compter du mois au cours duquel l'indice Q0612 a fait passer le cours en dessous du prix plancher. Pendant cette période de 3 mois, le prestataire s'engage à payer le montant du prix plancher, en s'appuyant sur ses connaissances du métier, pour trouver un seuil plus pertinent avec la constante de cette évolution à la baisse. »

Il demande au Comité Syndical de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité des présents, la proposition du Président et le mandate pour signer l'avenant avec l'entreprise CORUDO ainsi que tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours,
mois et an que dessus

Le Président

Michel ZDAN